



## REGLEMENT INTERIEUR

L'école Saint Vincent de Paul est un Établissement Catholique d'Enseignement sous contrat d'association et sous tutelle du diocèse de Belley-Ars. L'établissement est ouvert à tous, quelle que soit la confession mais il présente un caractère propre du fait de sa mission d'Eglise.

### HORAIRES

Les horaires des cours sont : - Pour les maternelles : 8h30-11h45 et 13h40 -16h35.

- Pour les primaires : 8h30-11h45 et 13h40-16h35.

### ACCUEIL

L'accueil s'effectue le matin entre 8h15-8h30 et l'après-midi entre 13h30-13h45.

Les élèves du primaire, le matin et l'après-midi, seront accueillis dans la cour, sous la surveillance d'un adulte.

Les enfants de maternelle, le matin et l'après-midi, seront amenés par leurs accompagnateurs jusqu'à la porte de leur classe, **devant laquelle il ne faudra pas s'attarder.**

Lorsqu'un élève est entré dans la cour pendant ces périodes d'accueil, il n'a plus le droit d'en sortir.

Les parents des élèves des classes de primaire n'ont pas à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

A la sonnerie, les élèves se rangent, rapidement et correctement dans les rangs en silence.

Les enfants, accompagnés d'un adulte, se rendent dans leur classe toujours en silence. Tous les cartables, surtout ceux à roulettes, doivent être portés à la main.

A chaque sortie, les parents ou la personne autorisée récupéreront les enfants de maternelles au seuil de leur classe. Les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 seront récupérés dans la cour ou au portail. Les enseignants assureront la sécurité au portail, une autre personne surveillera la cour et le rang de la cantine.

**Les enfants, une fois remis à leurs parents ou à la personne autorisée, sont sous leur responsabilité. Ils ne doivent pas courir, jouer avec les jeux de cour, les ballons. Les parents doivent quitter rapidement l'enceinte de l'école.**

Le respect des horaires est indispensable. Arriver en retard perturbe l'organisation de l'école.

**En cas de retard, il faudra sonner à l'interphone situé à droite des boîtes aux lettres.**

Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire sans la permission de l'enseignant et de ses parents. Pendant le temps scolaire, les parents doivent se rendre auprès du maître ou de la maîtresse de la classe pour reprendre (ou reconduire) leur enfant en cas de besoin.

### ABSENCES

L'admission à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. Cette dernière est obligatoire pour l'école élémentaire.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Les parents doivent impérativement **prévenir le jour même** l'école de toute absence de leur enfant. **Chaque absence doit être justifiée dès le retour de l'enfant dans le cahier de liaison.** En cas de maladie nécessitant une éviction scolaire, un certificat médical est obligatoire.



## **SECURITE**

Il est préférable que l'enfant ne porte pas de bijoux de valeur. C'est de la responsabilité de chaque famille. Les enfants ne doivent pas apporter à l'école des jouets ou objets pouvant représenter un danger. Il est recommandé aux familles de vérifier les poches de leurs enfants ainsi que les cartables.

Il est strictement interdit d'apporter à l'école des cartes qui s'échangent, des jouets incitant à la bagarre (pistolet, épée, ...), téléphone portable, jeux électroniques, MP3.

La responsabilité de l'école est dérogée en cas de perte ou de dégradation d'objet personnel apporté à l'école.

Les jeux de billes sont autorisés pour les enfants de primaire : dix billes de petite taille maximum par enfant. Il est interdit de pénétrer dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence des enseignants chargés de la surveillance.

## **HYGIENE – SANTE**

Les médicaments sont interdits à l'école. Une autorisation écrite du médecin et des parents est impérative pour l'absorption de médicaments à l'école. Ces remèdes ainsi que l'ordonnance doivent être remis à l'enseignant par les parents eux-mêmes.

Les parents garderont leur(s) enfant(s) dans le cas de maladies.

En cas d'accident grave, l'équipe enseignante prévient d'abord les services d'urgence dans les plus brefs délais et prendra toutes les mesures nécessaires, puis informe les parents de l'accident.

Pour la bonne hygiène de tous, les parents doivent vérifier régulièrement la chevelure de leur(s) enfant(s) et la traiter efficacement en cas de nécessité (même préventivement).

Si nous constatons encore des poux ou des lentes après avoir demandé de traiter la chevelure, **nous n'accepterons pas l'enfant.**

## **RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

Chaque élève veillera au bon état des lieux, du mobilier et du matériel scolaire. Pour tout jeu ou matériel détérioré, il sera demandé un dédommagement.

Les livres sont prêtés par l'école. Ils doivent être couverts. L'élève est responsable de chacun des manuels. Toute dégradation volontaire ou perte entraînera le remboursement du livre par l'élève.

Dans les sanitaires, il est interdit :

- d'uriner à l'extérieur de la cuvette et sur les murs.
- de remplir la cuvette de papier toilette.
- de jeter les feuilles d'essuie mains dans les WC ou au sol.
- de jouer avec l'eau.

En cas de non-respect de la propreté des lieux, les élèves seront tenus de nettoyer ou de remplacer le matériel.

## **CARACTERE PROPRE**

- Etablissement catholique, l'école Saint Vincent de Paul accueillera des enfants de toutes les confessions, dans le respect des valeurs évangéliques qui lui sont propres.

- Tous les membres de l'équipe éducative témoigneront de leur foi tout en respectant les croyances de chacun. La catéchèse se fera au sein de l'établissement en CE1-CE2. En revanche, un éveil à la foi et une culture chrétienne et religieuse seront proposés à tous les enfants de l'école.



- Les enseignants prépareront avec le prêtre de la paroisse 3 temps de célébrations dans l'année : Saint Vincent de Paul, Noël et Pâques. Chaque célébration s'articulera autour d'une valeur universelle (la paix, le respect, le droit à la différence, etc.) afin que chaque famille puisse en faire sa propre lecture : religieuse et spirituelle ou républicaine. **La participation des élèves à ces célébrations est obligatoire.**
- Les temps de l'Avent et du Carême seront des temps forts de l'année.
- Les enfants pourront, tout au long de l'année, lire des textes bibliques et participer à des temps de prière et de recueillement en fonction de l'actualité, du vécu de l'école ou du calendrier liturgique.
- Le prêtre viendra parfois dans les classes pour échanger librement autour des questions et sujets choisis par les enfants ou l'équipe éducative.

### **REGLES DE VIE**

- Les enfants doivent avoir à l'école leurs affaires (cartable, trousse, cahiers, etc.) pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions.
- Les fournitures scolaires demandées sont obligatoires.

Sont interdits dans l'établissement :

- le fait de courir à l'intérieur des bâtiments (escaliers, couloirs, classes) ;
- les « flirts » ou toute attitude indécente ;
- tout geste portant atteinte à l'intimité.

Les grossièretés, la mauvaise attitude, le vol, le racket, la désobéissance, l'insolence, le manque de respect envers un camarade ou un adulte peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'intéressé.

***La violence sous toutes ses formes (verbale ou physique) est strictement interdite dans l'école.***

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Aussi, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative et si nécessaire du conseil de discipline.

### **COLLATION / CANTINE / PERISCOLAIRE**

- Les bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits.
- Les inscriptions à la cantine et au périscolaire du matin se font obligatoirement au centre social (voir modalités auprès du centre social). Les fiches d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la ville, rubrique « scolaire ». L'école demande des frais de garde pour les enfants déjeunant à la cantine. Un tableau de présence est tenu à jour et une facture sera remise aux familles concernées en début de mois suivant.
- Les enfants déjeunant à la cantine doivent avoir obligatoirement une casquette et un vêtement de pluie en cas de besoin (forte chaleur et pluie). Ces affaires peuvent être laissées à l'école. Les élèves de TPS n'ont pas accès à la cantine.
- Il est interdit d'emporter des jouets au restaurant scolaire.
- De 11h45 à 13h30, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des surveillants et accompagnateurs de l'école.
- Aucun enfant ne peut être récupéré par un parent ou une personne autorisée lors des trajets de la cantine et du périscolaire.



- Pour le périscolaire du soir, l'école propose aux familles de garder les enfants jusqu'à 18h30 dans les locaux de l'école. Il n'y a pas de dossier d'inscription ou de préinscription à faire. L'enfant ou un parent signale à l'enseignant(e) la présence au périscolaire pour le soir-même. Pour récupérer un enfant avant 18h30, il faut sonner à l'interphone de l'école. Un adulte ouvrira la porte et l'enfant pourra être confié à la personne venue le chercher. Le tarif est de 3€ par soir de garde. 15 € seront facturés par ¼ d'heure supplémentaire. Chaque famille ayant inscrit un enfant au périscolaire recevra une facture en début de mois suivant. Pour la cantine et le périscolaire du soir, les paiements se font par prélèvement bancaire.

### **SIESTE**

Les élèves de TPS ne sont pas acceptés l'après-midi. La sieste est obligatoire pour les enfants de PS. Un temps de repos est également imposé aux MS en début d'après-midi. Nous demandons pour chaque enfant de TPS, PS et MS, un drap housse pour lit à barreaux, une couverture ainsi qu'un oreiller et un doudou si votre enfant en a l'habitude. Toutes ces affaires doivent être marquées au nom de votre enfant et déposées dans un sac portant également son nom. Ces effets seront rendus le vendredi soir, toutes les 3 semaines, pour être lavés et rapportés le lundi matin.

### **GYMNASE**

Une tenue spécifique et correcte pour cette activité est obligatoire : short, tee-shirt, jogging, chaussures adaptées.

Il est demandé aux élèves qui fréquentent le gymnase d'avoir **des chaussons ou des baskets propres** dans un sac.

En cas d'oubli, l'élève ne pourra pas participer à l'activité et l'enseignant se réserve le droit de le laisser dans une autre classe avec du travail, de même, en cas de dispense ou d'incapacité à faire sport.

### **ASSURANCES**

Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires pour les risques qu'ils peuvent encourir ou occasionner.

Si, à la date butoir aucune attestation ne nous est parvenue de votre part, la souscription à l'assurance de l'école vous sera imposée.

### **DIVERS**

Tous les vêtements et objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. Fin juin, de même qu'en cours d'année, de nombreux vêtements restent en attente à l'école. Nous vous conseillons vivement de venir vérifier leur appartenance si votre enfant en a égarés. Les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

### **TENUE VESTIMENTAIRE**

- Les tongs, claquettes et talons sont formellement interdits à l'école.
- Les baskets doivent impérativement être lacées.
- Les enfants doivent se rendre à l'école dans une tenue correcte : pas de hauts qui découvrent le ventre ou trop décolletés. Les jupes ou shorts ne doivent pas être trop courts.
- Le maquillage, les tatouages, les faux ongles, les piercings sont interdits.
- Merci de veiller à ce que votre enfant n'ait pas les cheveux dans les yeux.



## **RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS**

- Les parents veillent à ce que leurs enfants appliquent le règlement. La fleur du comportement peut être, dans certaines classes, un outil leur permettant de repérer les problèmes de comportement de leur enfant. Ils ont le devoir de la signer.
- Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou difficultés familiales aux enseignants et/ou la Direction.
- Il arrive que les enseignants soient amenés à s'absenter pour des raisons personnelles ou pour suivre des formations pédagogiques. Lors d'éventuelles absences, et s'il n'y a pas de suppléant mis à disposition par l'académie, l'enseignant donne du travail écrit, à réaliser en classe, sous surveillance, sauf mot écrit de l'établissement autorisant le départ des élèves.
- Les parents peuvent rencontrer les enseignants à l'occasion de la réunion de classe ou **sur rendez-vous** (noter un mot sur le cahier de liaison).
- **Cahier de liaison** : c'est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être **signées par les parents**, après que ceux-ci en ont pris connaissance. De même les parents pourront inscrire une demande de rendez-vous, signaler tout problème de santé ou familial.
- Le fait d'inscrire son enfant dans un établissement catholique implique d'adhérer au projet éducatif ainsi qu'aux valeurs de l'établissement.

**Le Chef d'Établissement se réserve le droit de rompre le contrat de scolarisation en cours d'année ou de ne pas réinscrire un élève dont la famille irait à l'encontre du projet éducatif de l'école.**

## **LES SANCTIONS**

Des sanctions seront appliquées en fonction de l'âge de l'enfant, du contexte, de la gravité de la faute commise ainsi que de l'enfant lui-même. Le chef d'établissement et l'équipe éducative distingueront les sanctions mineures et les sanctions majeures relevant du conseil de discipline.

Directement attribuées par les membres de l'équipe éducative, les sanctions mineures peuvent être :

- une punition écrite ;
- une privation de récréation, d'activité ou de sortie ;
- une exclusion de la classe (l'élève sera confié à un autre enseignant avec du travail) ;
- passer un contrat avec l'élève, faire un travail de réparation ;
- un entretien avec le chef d'établissement.

Si le comportement d'un élève trouble gravement sa scolarité et l'école, le conseil des maîtres avec le chef d'établissement peut décider de sanctions majeures :

- d'un avertissement de travail ou de comportement ;
- d'une exclusion temporaire de l'établissement (mesure conservatoire) en attendant le passage en conseil de discipline ;
- d'une exclusion définitive de l'école.

## **CONSEIL DE DISCIPLINE**

Le conseil de discipline sera présidé par le chef d'établissement ou son représentant. Il sera composé :

- du chef d'établissement ou son représentant,
- de au moins 3 membres de l'équipe éducative (enseignant(s), ASEM, ...),



- de la présidente OGEC ou son représentant,
- de la présidente APEL ou son représentant,
- des responsables légaux de l'enfant,
- de l'enfant,
- toute personne invitée par le chef d'établissement ou son représentant capable d'éclairer les faits ou pouvant apporter son aide.

Le chef d'établissement ou son représentant convoquera par courrier au minimum 5 jours à l'avance en notifiant par écrit les griefs. Il prendra la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et en fera part, à l'enfant et à sa famille.

### **Réinscription**

Chaque année les parents sont sollicités pour la réinscription de leur enfant.

**Le Chef d'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève qui, par son comportement, nuirait à un climat propice à l'épanouissement de chacun, au bon fonctionnement de la vie de classe ou à celui de l'école.**

Le fait d'inscrire son enfant à l'école Saint Vincent de Paul engage, et la famille, et l'élève, à accepter dans son intégralité le présent règlement.

*Le présent règlement intérieur est signé par tous les parents et par chaque élève de classe élémentaire. Il est affiché dans chaque classe et collé dans le cahier de liaison.*

*En aucun cas, la méconnaissance de ce règlement intérieur ne pourra être invoquée comme excuse par une personne prise en défaut.*

**A....., le.....**

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**

Signature de l'élève : (à partir du CP)

Signature des parents :